

MAIRIE DE COURPALAY



Arrêté portant approbation du Plan
Communal de Sauvegarde

N° 2019-48
26.07.19

Le Maire de la Commune de COURPALAY

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, risques industriels, inondations, transports de matières dangereuses* ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de COURPALAY est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le Plan Commune de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à COURPALAY le 12 juillet 2019

Le Maire,
Michel PRUDON



2 bis rue Champrenard – 77540 COURPALAY

☎ 01 64 25 64 40 / 📠 01 64 42 95 72

✉ mairie@courpalay.fr - www.courpalay.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

58-07-2019(B) - SEANCE DU 12 JUILLET 2019

Date de la Convocation

08 juillet 2019

Date de l'Affichage

08 juillet 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Représentés : 2

Absents : 3

Objet de la délibération

AFFAIRES GÉNÉRALES
N°2B

**Approbation du Plan
Communal de Sauvegarde
(PCS)**

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet à vingt heures, le
Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en
séance publique, à la mairie de Courpalay, sous la
Présidence de Monsieur Michel PRUDON, Maire.

PRÉSENTS :

M. PRUDON, Maire

M. MAURER, Adjoint

Mme PÉRICHAUD, MM. BRUCTER, MATHEY, QUESTE,
Conseillers Municipaux

REPRÉSENTÉS :

Mme VIGNIER qui a donné pouvoir à Mme PERICHAUD

M. COCHET qui a donné pouvoir à M. PRUDON

ABSENTS NON EXCUSÉS :

MM. CALDONAZZO, BORDEREAU, Mme CHAMPENOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de M. MAURER en qualité de secrétaire de séance.

2- PCS

Monsieur le Maire explique :

Après réalisation du DICRIM, chaque commune est dans l'obligation de mettre en place un Plan
Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est un document opérationnel, interne à la Mairie, qui a pour objectif de définir les
premières mesures conservatoires à mettre en œuvre par le Maire, en cas de crise, en vue de la
protection des populations et des biens. Il doit permettre d'assurer l'information à la population et
organiser si nécessaire son évacuation ou son confinement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de valider** le (PCS) Plan Communal de Sauvegarde proposé, annexé à la présente
délibération. Il fera l'objet d'un arrêté municipal.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
En Sous-préfecture le :
Et de la publication le :
À Courpalay le
Le Maire

Fait et délibéré le 12 juillet 2019

Le Maire,

Michel PRUDON

